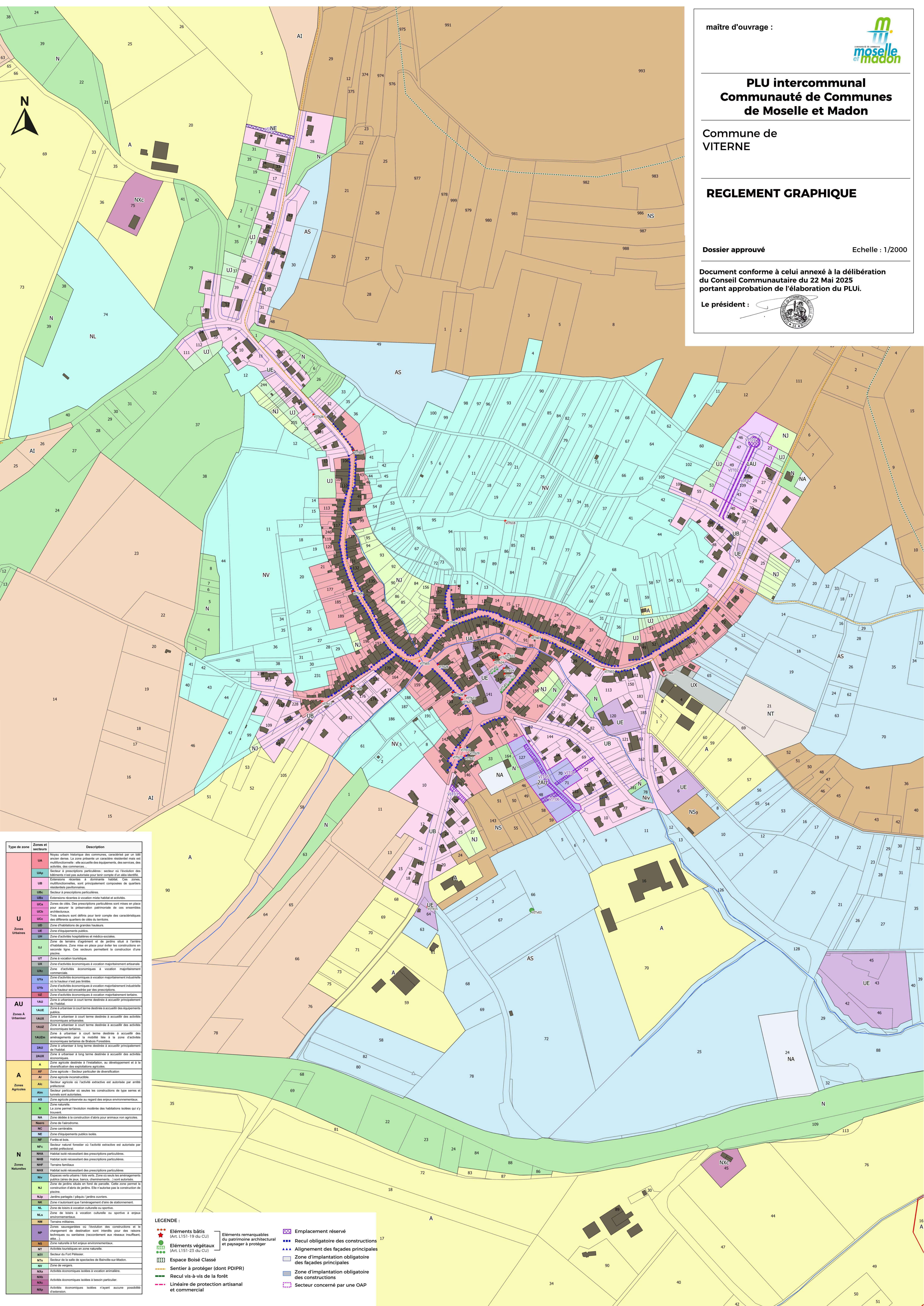




maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
VITERNE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAap	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBp	Secteur à prescriptions particulières.
	UBA	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cîles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cîles du territoire.
	UCD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UHP	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrain d'équipement et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
AU Zones A Urbaniser	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UZC	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur n'est pas limitée.
	UYB	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
A Zones Agricoles	1AIZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour le mobile liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	Aic	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
N Zones Naturelles	Ain	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et lampes sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Nap	Zone de l'autonomie.
	NC	Zone carénable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains fertiles.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NV	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, chemements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.

LEGENDE :

- ★ ★ ★

Éléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

● ● ●

Éléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■ ■ ■

Espace Boisé Classé

— — —

Sentier à protéger (dont PDIPR)

— — —

Recul vis-à-vis de la forêt

— — —

Linéaire de protection artisanal et commercial
- ■ ■

Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
- ■ ■

Emplacement réservé
- ■ ■

Recul obligatoire des constructions
- ■ ■

Alignement des façades principales
- ■ ■

Zone d'implantation obligatoire des façades principales
- ■ ■

Zone d'implantation obligatoire des constructions
- ■ ■

Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
VITERNE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/7000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAap	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBp	Secteur à prescriptions particulières.
	UBH	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cibles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cibles du territoire.
	UCS	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cibles du territoire.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UI	Zone de terrain d'équipement et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UZa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UZb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
AU Zones À Urbainiser	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forêtaine.
A Zones Agricoles	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	AiC	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et lamiers sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
N Zones Naturelles	NaRo	Zone de Natura 2000.
	NC	Zone carénable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHf	Terrains fertiles.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NV	Espaces verts urbains / lots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, terrasses, chemements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJa	Jardins partagés / potagers / jardins ouvriers.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées ou l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (recullement aux réseaux souterrains, etc.).
	NT	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NTi	Activités touristiques en zone naturelle.
N Zones Naturelles	NTi	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NK	Activités économiques isolées à vocation aménageable.
	NKb	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKc	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKd	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NKe	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NKf	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NKg	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

LEGENDE :

- ★ ★ ★

Éléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

● ● ●

Éléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■ ■ ■

Espace Boisé Classé

— — —

Sentier à protéger (dont PDIPR)

— — —

Recul vis-à-vis de la forêt

— — —

Linéaire de protection artisanal et commercial
- ■ ■

Éléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger
- ■ ■

Emplacement réservé
- ■ ■

Recul obligatoire des constructions
- ■ ■

Alignement des façades principales
- ■ ■

Zone d'implantation obligatoire
des façades principales
- ■ ■

Zone d'implantation obligatoire
des constructions
- ■ ■

Secteur concerné par une OAP